

N° 55/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 novembre 2024**

**OBJET : mise en place des astreintes de déneigement sur la commune à partir de la campagne 2024/2025**

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Convocation en date du : 18 novembre 2024

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

**EXCUSÉS** : GALLAND Daniel (pouvoir donné à Monsieur Alain ROCHAS)

**ABSENT** : AUBERT Sylvain

Monsieur Le maire présente au Conseil Municipal les obligations de service et les astreintes.

**Définition des obligations de service et astreintes**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

**Planning :**

La période d'astreinte de déneigement sera déterminée chaque année en amont de la saison hivernale dans le règlement annuel. Pour la saison 2024/2025, la période démarre du lundi 2 décembre 2024 pour se terminer le dimanche 2 mars 2025.

La semaine débute le lundi matin à 3 h 00 et se termine le dimanche soir à 22 h 00.

Le repos de nuit et l'amplitude horaire de jour seront définis selon la loi et les dérogations.

**Modalités d'indemnisation :**

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminés par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes. Les agents techniques seront indemnisés selon le tarif en vigueur des astreintes d'exploitation prévu pour la filière technique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place les astreintes avec un agent par semaine en rotation d'astreinte pour assurer le déneigement du secteur de Chauffayer.

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail : [mairie@aubessagne.fr](mailto:mairie@aubessagne.fr)

- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de mettre en place les astreintes à compter de cette saison hivernale.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

**LE MAIRE,**  
**Richard ACHIN**

